

RAYMOND JAMES^{MC}

RÈGLEMENT 24-101 SUR L'APPARIEMENT ET LE RÈGLEMENT DES OPÉRATIONS DÉCLARATION RELATIVE À L'APPARIEMENT

DESTINATAIRES : Toutes les parties à l'appariement qui donnent ou exécutent des ordres ou qui agissent à titre de mandataire de :

Raymond James Ltée

Cette déclaration relative à l'appariement est transmise conformément au Règlement 24-101 sur l'appariement et le règlement des opérations institutionnelles et l'instruction générale relative au Règlement 24-101 (collectivement le « Règlement »).

Elle s'applique à toutes les opérations assujetties au Règlement.

Nous confirmons que nous avons mis en œuvre, maintenu et appliqué les politiques et procédures conçues pour effectuer l'appariement des opérations conformément au Règlement.

Raymond James Ltée